



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 31 MAI 2024, À 8 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSA.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et Messieurs Claude Leclerc, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Absents avec motivation : Madame Camille Nadeau, monsieur Éric Ennis et monsieur Marc Magny.

Secrétaire d'assemblée : Madame Lynn Parker, greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #24-132 Adoption de l'ordre du jour Monsieur Stéphane Racine, conseiller, propose un changement à l'ordre du jour, soit que la période de questions soit déplacée au point 5, à la suite des sujets traités et avant le point 6 « Levée de la séance »

Que le conseil municipal accepte l'ordre du jour modifié.

Rés. #24-133 AVIS DE CONVOCATION **Que les membres du conseil acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.**

Rés. #24-134 Appui au projet de résolution de la MRC de La Côte-de-Beaupré - Coalition de l'Est pour un lien interrives **Considérant que** depuis 2016, le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a exprimé son souhait d'un troisième lien situé à l'est des Villes de Québec et Lévis par les résolutions #2016-06-110, #2018-06-103 et #2023-05-298;

Considérant la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

Considérant que le dossier du transport dans la Capitale-Nationale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

Considérant que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

Considérant que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

Considérant qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

Considérant l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

Considérant l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

Considérant le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-135
Appui de la
demande
d'autorisation
à la CPTAQ -
Lot 6554106

PÉRIODE DE
QUESTIONS

LEVÉE DE LA
SÉANCE

Considérant qu'un lien interrives à l'est de la ville de Québec contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

Considérant que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges appuie le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré dans le dossier de la Coalition de l'Est pour un lien interrives situé à l'est de Lévis et Québec;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal appuie la MRC de La Côte-de-Beaupré dans son projet de résolution de Coalition de l'Est, pour un lien interrives situé à l'est des villes de Québec et de Lévis;

Que le conseil municipal transmette cette résolution d'appui à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Considérant que le propriétaire a modifié la superficie du lot 6 554 106 dans sa demande de permis de lotissement;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection des territoires agricoles du Québec de la part de Monsieur Yvon Létourneau afin d'effectuer une correction cadastrale au lot 6 554 106, faisant passer la superficie de 1 486,5 mètres carrés à 1 431,9 mètres carrés et le frontage de 24,78 mètres à 23,87 mètres ;

Considérant que la correction cadastrale est conforme au règlement de zonage et de lotissement de la Municipalité ;

Considérant qu'il y a les services d'aqueduc et d'égout devant cette propriété ;

Considérant que l'autorisation du projet n'impacte pas ou peu le voisinage ;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ de la part de Monsieur Yvon Létourneau afin d'effectuer une correction cadastrale au lot 6 554 106, faisant passer la superficie de 1 486,5 mètres carrés à 1 431,9 mètres carrés et le frontage de 24,78 mètres à 23,87 mètres.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance extraordinaire est levée à 8 heures 45.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Lynn Parker, greffière-trésorière